

Frugal research

Formes urbaines et gouvernance alimentaire



GLOSSAIRE



Ce glossaire de la recherche-action PSDR 4 Formes Urbaines et Gouvernance Alimentaire (FRUGAL) a été mis en forme par Terres en villes à partir des éléments transmis par les chercheurs impliqués dans les 4 volets de recherche (VR) du projet. Certaines données manquent encore. Aussi ce glossaire sera-t-il mis à jour au fur-et-à-mesure de leur production.

Le présent glossaire fournit aux lecteurs les définitions employées par les chercheurs Frugal afin de faciliter la compréhension des travaux scientifiques. C'est aussi une invitation faite aux praticiens pour les aider à mieux saisir la matière sur laquelle ils travaillent journallement.

Cet outil d'acculturation fait partie d'un ensemble de livrables qui sont et seront produits d'ici fin 2020. Adaptés aux acteurs par Terres en villes en collaboration avec les chercheurs, ils visent à rendre possible une bonne appropriation des modalités et résultats de cette ambitieuse recherche-action.

En savoir plus : <http://projetfrugal.fr/>

FLUX

FLUX ALIMENTAIRES

Les flux peuvent être définis comme « l'expression d'une circulation entre lieux sur une infrastructure. [...] Si on considère le flux comme un écoulement, il faut préciser ce que l'on mesure : le flux en un point ou le flux entre deux lieux » (Lévy et Lussault, 2003). Les flux générés par le fonctionnement des systèmes alimentaires concernent tout ce qui concourt à l'alimentation d'une population de l'amont (la production) à l'aval (la consommation et les déchets). Ces flux peuvent être de différentes natures : matières (intrants agricoles, denrées agricoles, produits transformés, déchets), capitaux (publics et/ou privés), informations ou énergies. Les flux alimentaires peuvent ainsi être décrits suivant leur nature, leur volume et leur valeur et leurs trajectoires géographiques (origine et destination).

FILIERE ALIMENTAIRE

Selon l'INSEE, « la filière désigne couramment l'ensemble des activités complémentaires qui concourent, d'amont en aval, à la réalisation d'un produit fini. On parle ainsi de filière électronique (du silicium à l'ordinateur en passant par les composants) ou de filière automobile (de l'acier au véhicule en passant par les équipements). La filière intègre en général plusieurs branches.»

Ce terme est couramment utilisé dans le domaine agricole et alimentaire, avec des acceptions diverses. Certains usages sont calqués sur la définition de l'INSEE, comme la « filière porc » ou la « filière pomme de terres ». D'autres élargissent le terme, en parlant de « filière agricole » ou de « filière biologique ».

En pratique, dans le langage courant une démarche filière rassemble les acteurs économiques traitant un seul (lait, porc,...) ou une gamme restreinte (légumes de plein champ,...) de denrées sources, depuis l'approvisionnement de la production jusqu'à la distribution. Chacun des participants a une fonction spécialisée et exclusive. Leur regroupement leur procure un pouvoir de compétition et de négociation. Les implantations géographiques sont particulièrement sensibles aux effets coût, par

exemple la proximité des ports de déchargement des sources protéiques pour l'élevage.

Les initiatives de relocalisation peuvent se fonder sur un autre type de démarche, qualifiée de territoriale. Elle se caractérise par l'inclusion d'acteurs qui ne sont pas inclus dans les filières, comme les consommateurs, et la multifonctionnalité des parties prenantes. Les relations entre acteurs et les avantages recherchés reposent sur la complémentarité des produits et fonctions plutôt que leur similarité.

CIRCUITS COURTS - SHORT FOOD CHAINS

La définition du Ministère de l'Agriculture, spécifique aux produits alimentaires, est :

«un circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire ».

Cette définition se limite aux nombres d'intermédiaires, avec une portée principalement économique. Le monde anglo-saxon utilise le terme «short food supply chains», réduit en SFCs, dans un sens inspiré de l'économie de la proximité, qui regroupe proximités géographique, sociale et économique.

Les pratiques alimentaires ont inspiré des réalisations dans d'autres champs, comme la culture ou l'artisanat. Des structures de l'économie sociale et solidaire s'y réfèrent, en y accolant parfois une portée prescriptive, comme dans la définition du labo de l'ESS qui définit «4 critères incontournables :

- La création de liens sociaux et de coopération.
- L'équité dans les échanges financiers.
- Une approche participative.
- Une logique pédagogique.»

VENTE DIRECTE

La vente directe est la transaction qui se déroule sans intermédiaire entre une personne à l'origine de l'existence du produit ou de la transformation d'un produit (le producteur ou le transformateur) et

l'acheteur final. C'est un des types de vente s'inscrivant parmi les circuits courts.

Il est utilisé pour qualifier des modalités de distribution alimentaire par les producteurs : vente à la ferme ou en bord de route, stand sur les marchés, tournées,...

Il désigne aussi des pratiques d'industries alimentaires qui détiennent un réseau de boutiques, par exemple en biscuiterie ou conserverie, ou la vente par des indépendants pratiquants la vente à domicile de tous types de produits.

Le régime de la "remise directe au consommateur" est encadré, dans le domaine alimentaire, par une réglementation spécifique, notamment en matière sanitaire. Les produits vendus dans les points de vente collectifs sont fiscalement considérés comme relevant de la remise directe, moyennant des règles spécifiques.

CIRCUITS ALIMENTAIRES ALTERNATIFS - ALTERNATIVE FOOD NETWORKS

Le terme "alternative food networks, ou AFNs, est surtout utilisé dans le monde anglo-saxon. Il oppose ainsi, de façon plus ou moins binaire selon les auteurs, des pratiques alternatives aux pratiques conventionnelles. Il n'y a cependant pas de consensus sur ce qui fait l'alternativité des pratiques.

Le terme évoque la définition des "niches" face au "régime" dans les théories de la transition s'appuyant sur la perspective multi niveaux (multi-level perspective, MLP).

CIRCUITS DE PROXIMITE

Le terme "circuits de proximité" évoque directement la proximité géographique que la majorité des consommateurs prête aux circuits courts. Pour les consommateurs, le terme "circuits de proximité" n'a pas de connotations immédiates vers la "proximité organisationnelle" que postule l'économie de la proximité. Pour évoquer les deux dimensions, le terme composite "circuits de proximité" est utilisé, comme dans le nom du Réseau Mixte Technologique soutenu par le Ministère de l'Agriculture "chaînes alimentaires courtes de proximité".

GOUVERNANCE

La gouvernance s'applique à un « système » et nous proposons une définition du concept de gouvernance d'un système, comme suit : « La gouvernance d'un système désigne les mécanismes au moyen desquels les mandataire(s) et les mandants articulent leurs intérêts et aplanissent leurs différences afin de réaliser leurs objectifs. La gouvernance désigne, par ailleurs, les institutions, qui influent sur l'exercice des pouvoirs dans les entités concernées. Enfin, la gouvernance d'un système est décrite par l'interaction participative entre les acteurs concernés à tous les niveaux ». La gouvernance est un concept holistique qui s'applique à plusieurs niveaux, et pour plusieurs objectifs, dans un environnement marqué par des conflits d'intérêts, des situations d'incertitudes et d'asymétrie d'information. (Bakkour, 2013)

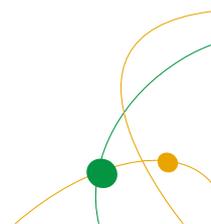
«Ensemble des règles et des processus, formalisés ou non, par lequel tous les acteurs (publics et privés) concernés participent à la décision et à la mise en œuvre d'actions collectives autour d'un enjeu donné sur un territoire donné. » (Bodiguel, 2017)

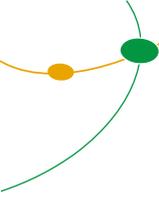
ACTION PUBLIQUE (LOCALE)

Entendue largement comme toutes les formes d'action collective ou toutes dynamiques sociales, formalisées ou non, qui se déroulent dans l'espace public, et dans lesquelles interviennent plusieurs catégories d'acteurs, plus ou moins locaux, publics (Etat, collectivités territoriales) et privés (entreprises et société civile). Dans le contexte de FRUGAL, cette action publique doit avoir pour objet la production, la transformation, la valorisation et/ou la distribution de produits alimentaires locaux. L'initiative de l'action publique peut être prise par les collectivités territoriales, l'Etat, ou par des personnes et groupes privés.

GOUVERNANCE ALIMENTAIRE (LOCALE)

Ensemble des règles et des processus, formalisés ou non, par lequel tous les acteurs (publics et privés) concernés participent à la décision et à la mise en œuvre d'actions collectives autour de « l'enjeu





alimentaire » » (de la production à la consommation) conduit à l'échelle locale (bassin de vie).

PAT (PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL) - FOOD STRATEGY

Projet à l'initiative d'un ou plusieurs acteurs privés ou public d'un territoire donné, élaboré de manière concertée avec l'ensemble de ces acteurs, qui a pour objectif la structuration de l'économie agricole et la mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Le PAT est élaboré à partir d'un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et décliné sous forme «d'actions opérationnelles» (Article L111-2-2 C. rur. pêche mar.).

On entend par Projet Alimentaire Territorial (PAT) “un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires ainsi que la qualité de l'alimentation” (selon l'appel à projets 2016-2017 du Programme National pour l'Alimentation). Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), “les projets alimentaires territoriaux sont élaborés de manière concertée à l'initiative de l'ensemble des acteurs d'un territoire”.

Ainsi définis, les PAT expriment une vision d'avenir et une stratégie pour l'ensemble des champs qui touchent à l'alimentation, à l'échelle de tout un territoire. Ils sont comparables aux “food strategies” développées dans le monde anglo-saxon, qui pour la plupart déclinent une vision, une stratégie et un plan d'actions.

Dans la pratique, le terme “projet” est fréquemment utilisé dans son acception plus restreinte comme “enchaînement ordonné d'actions limitées dans le temps visant une finalité”. Ainsi, il arrive qu'une initiative de portée thématique ou géographique restreinte, par exemple la construction d'une légumerie ou l'installation d'un point de vente, soit présenté comme un “PAT”. Nous utilisons l'acception “le projet (au sens stratégique) alimentaire de tout un territoire” et non “un projet (parmi bien d'autres) traitant de l'alimentation dans un territoire”

PAD (PLAN ALIMENTATION DURABLE)

Chaque Région doit élaborer un plan régional de l'agriculture durable (PRAD) qui fixe les priorités régionales de l'action de l'Etat et des Régions dans le domaine agricole, agroalimentaire et agro-industrielle. Le PRAD, fondé sur un diagnostic et un bilan initial, doit tenir compte des spécificités des territoires et envisager non seulement les enjeux économiques (compétitivité, répartition de la valeur par ex.), mais aussi sociaux (renouvellement, installation par ex.) et environnementaux (biodiversité, changement climatique par ex.). Le PRAD est réalisé sous la direction du Préfet et du Président du conseil régional qui associent à la réflexion les collectivités territoriales, les chambres d'agriculture et les syndicats agricoles (article L.111-2-1 et D. 111-1 c. rur. pêch. mar.).

CONSEIL ALIMENTAIRE – FOOD COUNCIL

Un conseil alimentaire (ou Food Council) est un organe de consultation et d'action (au niveau local, régional ou national) qui rassemble les parties prenantes (privées, publiques, citoyennes) de l'ensemble du système alimentaire pour identifier les défis alimentaires dans leurs communautés et élaborer des stratégies viables pour atténuer ou résoudre ces problèmes.

POINTS NODAUX

Etapes-clés de cristallisation d'accords jalonnant la progression du projet. Composantes de chaque point nodal : acteurs en présence, forme et structuration du réseau à ce moment-clé, acteurs structurants, trajectoire, valeurs, missions et stratégies justifiant l'engagement de chacun dans le point nodal, supports de construction de l'accord (obstacles, leviers, actions, formes), modalités de mise en œuvre de cet accord

ACCESSIBILITE ALIMENTAIRE

Ensemble des conditions permettant un meilleur accès de toutes les catégories de population à une alimentation saine, localisée et de qualité (sociale, nutritive, environnementale, culturelle). L'accessibilité alimentaire peut notamment être spatiale, économique ou socio-culturelle.

AIDE ALIMENTAIRE

L'aide alimentaire « a pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies » (Article L230-6 du code rural et de la pêche maritime créé par la loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010).

INSECURITE / PRECARITE ALIMENTAIRE

L'insécurité alimentaire est « un indicateur subjectif qui correspond à une situation dans laquelle des personnes n'ont pas accès à une alimentation sûre et nutritive en quantité suffisante, qui satisfasse leurs besoins nutritionnels et leurs préférences alimentaires pour leur permettre de mener une vie active et saine. » (Conseil national de l'alimentation, avis n°72, 2012). En France, on estime que 8 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire.

La précarité alimentaire est l'absence transitoire de sécurité alimentaire. Insécurité est plutôt utilisé par les acteurs de la santé alors que précarité l'est davantage par les acteurs sociaux.

JUSTICE ALIMENTAIRE

La justice alimentaire s'attache au partage équitable des bénéfices et des risques concernant les lieux, les produits et l'organisation de la filière alimentaire. La justice alimentaire incite à agir simultanément sur trois dimensions majeures : assurer une alimentation de qualité au sens large ; améliorer l'accessibilité à cette alimentation de qualité ; et enfin, lutter contre les racines structurelles à l'origine des inégalités.

DEMOCRATIE ALIMENTAIRE

La démocratie alimentaire est un processus de gouvernance au sein duquel des collectifs de citoyen·nes (et des collectivités) se saisissent de l'alimentation comme une forme politique pour décider de choix d'alimentation et mettre en œuvre des filières adaptées à ces choix.

GASTRONOMIE

Facteur identitaire fort et tangible, la gastronomie est l'ensemble des règles qui constitue l'art du bien manger. Elle évoque une expérience extraordinaire fondée sur les sens, les émotions et la qualité alimentaire.

FORMES URBAINES

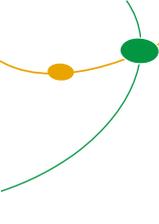
VILLE

Le terme de ville renvoie à la définition de l'Insee de l'unité urbaine soit une commune dans laquelle on relève deux caractéristiques : la continuité de son bâti et le nombre de ses habitant-e-s. En ce sens, on nomme ville une commune qui présente une zone de bâti continue - c'est à dire sans coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions et qui compte au moins 2 000 habitant-e-s. La substitution contemporaine du terme urbain à celui de ville est l'expression d'un phénomène, celui de l'urbanisation planétaire du XXe siècle qui se caractérise par une discontinuité spatiale, un zonage ségrégatif et une périphérisation. Le terme de ville se définit alors en fonction des fonctions urbaines proposées au sein d'un espace (transport, équipements, logements, ...). La ville apparaît donc comme « une configuration spatiale fondée sur le choix initial de privilégier la coprésence » (Michel Lussault). En d'autres termes, loin d'être un simple mouvement de développement, l'urbanisation relève « d'un processus de remplacement d'un mode d'organisation sociale de la régulation de la distance par un autre ». En cela, l'urbanité - caractère proprement urbain d'un espace - permet de définir un état de l'organisation des réalités sociales au sein d'une situation urbaine donnée.

METROPOLE

Le 1er janvier 2015, la France a instauré des métropoles pour désigner un nouveau type d'intercommunalité aux compétences élargies. Ont été transformées en métropoles les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui forment un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitant-e-s (soit Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Montpellier, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse). Les métropoles de Lyon, du Grand Paris et d'Aix-Marseille ont par ailleurs été créées entre 2015 et 2016. Construite à partir d'un simple critère démographique, la définition de ces métropoles ne tient pas compte de leurs capacités à exercer des fonctions supérieures, à polariser une aire d'influence étendue et à s'intégrer dans de grands réseaux





internationaux. La métropole est avant tout un ensemble urbain de grande importance qui exerce des fonctions de commandement, d'organisation et d'impulsion sur une région et qui permet son intégration avec le reste du monde. Elle anime un système urbain plus ou moins complexe - composées de villes, de périphéries, de zones agricoles, ... - à la hiérarchisation emboîtée. Ses services à forte valeur ajoutée irriguent une aire plus ou moins vaste selon les échelles considérées, de l'espace régional à l'espace mondial. En ce sens le terme de métropole peut aussi être employé en tant que "label" par des intercommunalités (communautés d'agglomération et communautés urbaines) car il véhicule une image de l'agglomération positive et dynamique, en lien avec la réalité discontinue de l'inscription des fonctions spatiales, et ce sans qu'elles exercent forcément de réelles fonctions métropolitaines.

AGGLOMERATION

Selon l'Insee, une unité urbaine (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions et une population d'au moins 2 000 habitant-e-s), et dont chacune de ces communes concentre plus de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu est dénommée agglomération. Cependant d'une manière simplifiée, une agglomération désigne aussi un ensemble urbanisé en continuité, comprenant ville et périphérie. L'apparition du terme d'agglomération traduit les transformations consécutives à l'urbanisation généralisée, liées aux évolutions des moyens de transport, des centres commerciaux et autres zones d'activités en périphérie des villes-centres. L'urbanisation et la périurbanisation - son corollaire - donnent lieu à des formes urbaines diversifiées que donnent souvent à voir l'agglomération.

AIRE URBAINE

Selon l'INSEE (2010), l'aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. En octobre

2015, elles sont au nombre de 241 et regroupent 78 % de la population française. Elles seules méritent véritablement le terme d'aires urbaines. Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

- les « moyennes aires », ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. On compte 131 aires.
- les « petites aires », ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. On en relève 420.

Au nombre de 792, les nouvelles aires urbaines ainsi définies rassemblent 85 % de la population. Avec les communes multipolarisées sous l'influence de plusieurs pôles, elles couvrent plus de la moitié du territoire français et regroupent 61 millions de personnes. Près de 95 % de la population vit sous l'influence d'une ville.

Ce nouveau découpage n'est pas sans susciter des interrogations chez certains géographes pour la disparition de l'espace rural qu'il implique.

DESERTS ALIMENTAIRES - FOOD DESERT

Quartiers urbains défavorisés où les habitants ne peuvent se procurer des aliments (de qualité) à des prix abordables du fait de l'absence de commerces alimentaires et/ou de difficultés à se déplacer pour s'y rendre

PAYSAGE ALIMENTAIRE

Portion d'espace soumis à la vue, le paysage est un construit social qui comporte à la fois des espaces matériels et immatériels et permet de saisir les représentations de l'individu qui l'observe. En ajoutant l'adjectif alimentaire, la notion recouvre ce que connaissent les acteurs de l'offre commerciale et de leur environnement alimentaire et la façon dont ils

se le représentent. Elle donne des indications sur la diversité des perceptions de l'offre alimentaire locale. Elle permet d'éclairer les choix des consommateurs, des producteurs, des acteurs publics en matière alimentaire, de même que les connexions ou déconnexions qui en découlent entre espaces urbains et leurs franges agricoles (Nikolli et *al.*, 2016).

DOCUMENTS D'URBANISME

Les documents d'urbanisme (cf. article L. 121-1 du Code de l'urbanisme) constituent l'outil essentiel à la disposition des élus pour définir et encadrer la stratégie de développement et d'aménagement de leur territoire, en complément d'une politique adaptée sur le foncier. Cette démarche de planification est un préalable indispensable pour établir le cadre dans lequel s'inscriront les opérations de construction et d'aménagement, traduisant de manière opérationnelle cette stratégie, elle-même définie dans le projet d'aménagement et de développement durable des documents d'urbanisme.

Sont notamment considérés comme des documents d'urbanisme :

- le schéma de cohérence territoriale (SCoT), défini par [l'article L122-1 du code de l'urbanisme](#) au niveau d'un bassin de vie, et doté d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et d'un document d'orientations générales (DOG),

- le plan local d'urbanisme (PLU) repris dans [l'article L123-1 du code de l'urbanisme](#)

- la carte communale, adaptée aux petites communes qui sont dépourvues de PLU ([article 124-1 du code de l'urbanisme](#))

Instaurés en 2000 par la loi "solidarité et renouvellement urbain" (SRU), le PLU et le SCoT doivent respecter trois principes fondamentaux : équilibre entre aménagement et protection de l'environnement, mixité urbaine et sociale, et lutte contre l'étalement urbain. Plusieurs dispositions relatives à ces documents d'urbanisme ont été modifiées ou précisées par la loi "urbanisme et habitat" de 2003, puis par la loi portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", de

2010. Cette dernière a réaffirmé leur rôle de lutte contre l'étalement urbain, et a élargi leurs objectifs : assurer un équilibre de la répartition territoriale des commerces et services, contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique, réduire les déplacements, préserver la biodiversité... Enfin, en 2014, la loi pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a notamment clarifié la hiérarchie des normes en matière d'urbanisme, renforcé l'objectif de densification urbaine, et fait du PLU intercommunal la règle générale.

FORMES URBAINES

Non opposées à des formes dites rurales, les formes urbaines sont à questionner dans une perspective de crises et recompositions contemporaines (urbanisation généralisée, enjeux environnementaux et climatiques, précarité économique, etc.). Entendues au sens large, elles ne sont pas qu'une question de spatialisation d'enjeux théoriques et abstraits car, au contraire, elles reposent sur plusieurs dimensions : spatiales et matérielles, institutionnelles et organisationnelles, économiques et sociales, environnementales et agronomiques.

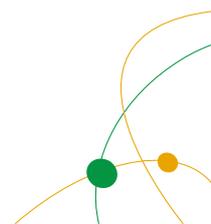
Elles sont à aborder suivant plusieurs approches

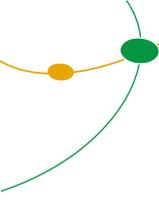
- formes spatiales et matérielles : interface rural-urbain (usage du foncier), gradient d'urbanisation, métropolisation, design urbain (des jardins partagés/familiaux à la ferme urbaine verticale, friches agro-alimentaires), urbanisme commercial (périurbain/ centre ville), urbanisme agricole (parcs agricoles urbains, projets agricoles, etc.).

- formes organisationnelles et institutionnelles : espaces de partages, d'échanges, gradient d'urbanités, planification, réglementation (gestion du foncier, etc.).

- formes économiques et sociales : formes agricoles productives, agriculture urbaine citoyenne (« food activism » métropolitain), mixité des usages (usages urbains/usages agricoles/usages commerciales).

- formes du vivant : biodiversité, environnement, agronomie, nature en ville, etc.





FORMES AGRI-URBAINES

Formes hybrides matérielles et immatérielles qui se réfèrent à deux mots : agriculture et urbain. Elles sont à la fois le produit d'activités liées à la production agricole (professionnelles ou pas) et des pratiques d'aménagement et d'urbanisme. L'agriculture est de plus en plus présente en ville et dans ses espaces périurbains, elle permet la production et l'approvisionnement de denrées alimentaires destinée à une population citadine (Steel, 2009), mais ce qu'englobe l'agriculture urbaine répond à une demande beaucoup plus large, sociale (insertion, bien-être, éducation), économique (commerce, emploi), environnementale (biodiversité, îlot de chaleur, gestion de l'eau) (Duchemin, 2012). Les questions agricoles (préservation du foncier, crises agricoles, sécurité alimentaire, etc.) sont une opportunité pour les villes d'inventer de nouvelles formes urbaines : à l'interface du rural et de l'urbain (Le Caro, FAFU, 2011), dans les agri-interstices urbains (Laurens, 2015) ou dans le tiers-paysage (Clément, 2004), à différentes échelles temporelles et

spatiales (du territoire au quartier). Ces questions convoquent également la gouvernance urbaine et aujourd'hui de nombreuses agglomérations intègrent à leurs politiques de la ville, un Plan Alimentation Durable (PAD en cours d'élaboration à Rennes). Néanmoins, la prise en compte de l'agriculture par la ville n'est pas un événement récent. Depuis le début de l'urbanisme à la fin du XIXème siècle, la question s'est posée formellement (Choay, 1965) : le plan d'urbanisme de la ville de Barcelone d'Ildefonso Cerdà ou la cité-jardin d'Ebenezer Howard qui intègrent nature et espaces agricoles en ville, les préconisations de Le Corbusier et de Gaston Bardet sur la place de la nature en ville (Nahmias, Le Caro, 2012). Les exemples aujourd'hui, des différents modèles d'urbanisme (champs urbains, écoquartiers, etc.) et d'architecture (serres, fermes verticales, drives fermiers, etc.) dessinent une grande diversité de formes agri-urbaines.

LES PARTENAIRES DU PROJET :



AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE :

